



Mariage et répartition des parts sociales

Par **Bet22734**, le **16/01/2019** à **14:11**

Bonjour! Pour des raisons d'anonymat j'utiliserai les lettres X, Y et Z pour désigner les personnes concernées

X, Y et Z ont constitué une société. X a 600 parts, Z 300 et Y 100.

Sachant que X et Y sont mariés et ont fait un apport grâce à un bien commun pour créer la société, est-ce que cette répartition fonctionne? Ou est ce que X a quand même le droit à la moitié des parts de Y et Y a la moitié des parts de X vu qu'ils sont mariés et l'apport a été fait avec un bien commun?